



e.p.s.m.d. de l'Aisne

**Établissement Public de Santé Mentale
Départementale de l'Aisne
02320 PREMONTRE**

**Marché A Procédure Adaptée
(Art. 27 et 59 du D)**

**REGLEMENT de la CONSULTATION
(R.C.)**

FOURNITURE DE 25 PTI

Date et heure limites de remise des offres :

Le jeudi 05 avril 2018 à 11 H 00

Article 1. Objet du marché

1.1. Objet

Fourniture de 25 PTI émetteurs-récepteurs avec accessoires et accumulateurs en remplacement de 25 PTI usagés, Ces appareils sont répartis dans 13 unités de soins différentes.

1.2. Lieu de livraison

E.p.s.m.d de l'Aisne 02320 Prémontré.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1 Délai d'exécution

1 mois à compter de la date du bon de commande

2.2 Mode d'attribution du marché

Les candidats feront une offre de prix.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de réception des offres.

2.4 Langue, Monnaie

Tous les documents seront rédigés en langue française - La monnaie sera l'EURO.

Article 3. Justificatifs à produire

Les soumissionnaires doivent produire les pièces suivantes, datées et signées par leur soin :

A - Documents administratifs

- Une lettre de candidature (DC1)
- Une déclaration du candidat (DC2)
- Une attestation sur l'honneur du candidat sur laquelle il affirme ne pas tomber sous le coup des interdictions mentionnées à l'article 45 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.
- Une attestation d'assurance.

Les documents doivent être **correctement renseignés SANS OMISSION, datés, signés par une personne ayant pouvoir d'engager la société et doivent comporter le cachet de la société.**

Le candidat retenu est informé par écrit. Pour obtenir la notification du marché, il doit produire, dans un délai de 8 jours, **l'état annuel des certificats reçus modèle DC7** fourni par les services du Trésor **ou** les attestations fiscales et sociales selon la situation du candidat.

B - Documents relatifs à l'offre

Il est impératif de fournir un acte d'engagement(DC3).

Un bordereau de prix détaillé est à fournir au vu du détail précisé dans le Cahier des Clauses Particulières (Article 3).

Article 4. Conditions d'envoi et de remise des offres

Le soumissionnaire transmettra les documents administratifs ainsi que son offre dans une enveloppe unique.

Cette enveloppe sera adressée à :

E.P.S.M.D. de l'Aisne
Monsieur VIOLAS
D.S.E.L.T.
02320 PREMONTRE

et portera les indications suivantes :

MAPA : Fourniture de 25 PTI

"Ne pas ouvrir"

La soumission devra être réceptionnée matériellement par l'E.P.S.M.D. de l'Aisne au plus tard le **Judi 05 avril 2018 à 11 heures**. Seule la date de réception sera prise en compte pour établir le registre des dépôts.

Les soumissions seront :

soit adressées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception à l'adresse indiquée ci-dessus.

soit remises contre récépissé à la Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques de l'E.P.S.M.D. de l'Aisne - 02320 PREMONTRE, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-avant ne seront pas retenus et seront retournés à leurs auteurs

Article 5. Jugement des offres et critères d'attribution

L'examen des offres et l'attribution du marché sont effectués dans les conditions prévues aux articles 59 et 62 du Décret n°2016-360 du 23 mars 2016 relatif aux marchés publics et à l'article 52 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le candidat retenu aura un délai de 8 jours pour fournir les documents manquants conformément à l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, après réception du courrier recommandé l'informant qu'il est adjudicataire.

L'E.P.S.M.D de l'Aisne choisira l'offre la plus avantageuse conformément au critère énoncé ci-dessous :

- Coût des fournitures : 100%

Article 6. Notification des résultats

La notification ou l'information aux candidats des résultats se fera conformément aux dispositions des articles 99 et 101 du décret n° 2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 7. Renseignements

e.p.s.m.d. de l'Aisne
D.S.E.L.T.
Services Techniques
Monsieur Benoît RAIMBEAUX
02320 Prémontré
Tél : 03 23 23 66 97
Fax : 03 23 23 66 82

Le candidat déclare avoir pris
connaissance du dossier et
s'engage à en respecter
le contenu (*)

Établi à PREMONTRE, le 14 mars 2018

L'E.P.S.M.D de l' AISNE

(*) Date et Signature du candidat